

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR

HERAULT
Grand Chêne
MATHIEU DE TREVIERS

PAYE COMPTABILISE
LE 09.034
AVIS DES SOMMES A PAYER

Païement : SGC EST HERAULT
IBAN : FR44 3000 1005 72D3 4700 0000
016
1 av. Grand Chêne 34270 St MATHIEU

EAU POTABLE

23	Journée : 14/09/2023
88	Titre : 45

exécutoire le 14/09/2023

Débiteur : HECTARE SA
75 RUE ZI LES PORTES DOMITIENNES
BP30020
34740 VENDARGUES

DESCRIPTIF	HT	TVA	TTC
DNV.171-2023 LOT EGLIN - MUDAISON	6270.00	0.00	6270.00
<i>document faisant office de facture - à conserver sans délai</i>			
<i>Forêt au Thal</i>			
<i>Doyen</i>			
			
Net à Payer			6270.00

EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EMENT :

raire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

nt le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

carte bancaire : www.paylip.gouv.fr

ECHEANCES, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

us souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement ent acte.

avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du émarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

on amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

unale administratif

ais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

arges locatives : tribunal d'instance

ement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

ent des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

taxe locale sur la publicité extérieure : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.